



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

REPUBLICAINE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20240528-DCM2024_032-DE
COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Délibération n° 2024_032

Date de convocation : 22/05/2024

Membres en exercice : 18

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision

Acte publié le : 29.05.2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-huit mai à vingt
HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard
LE DILY, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre
AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Frédéric MOURIES

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

BUDGET/ Remboursement de l'avance des frais d'hébergement du site internet

Nous avons reçu la facture de la société « Ligne Web Services » d'un montant de 92.86€ HT soit 111.43€ TTC correspondant à la restauration pour 12 mois de l'hébergement de notre site internet « mormoiron.com ». Eu égard aux délais contraints pour le règlement et afin de ne pas perdre notre site internet, M Chavada s'est trouvé contraint de régler cette somme avec sa carte bleue personnel puisqu'il s'agit du seul moyen de paiement maintenant accepté par l'hébergeur et que notre collectivité n'en dispose pas.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement de la facture de la société « Ligne Web Services » pour un montant de 111.43€ TTC à M Patrick CHAVADA, 1^{er} adjoint,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- AUTORISE M le maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE

